



Société Anonyme

Grand'Place 1
1000 Bruxelles

Registre des personnes morales numéro 0.417.497.106

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX ACTIONNAIRES

relatif a une émission de droits de souscription

(Article 583 du Code des sociétés)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément à l'article 583 du Code des sociétés, le présent rapport expose l'objet et la justification de l'émission de droits de souscription en faveur des administrateurs d'InBev SA/NV (« InBev »), qui sera proposée à l'assemblée générale du 24 avril 2007.

I. Emission de droits de souscription

Le Conseil d'administration propose que l'assemblée générale approuve l'émission de maximum 200.000 droits de souscription. Cette émission a lieu hors droit de préférence. Chaque droit de souscription confère le droit de souscrire à une action ordinaire d'InBev. Le prix d'exercice de chaque droit de souscription sera fixé le 23 avril prochain et sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'action InBev des trente jours calendrier précédent le jour de l'émission (cf. le rapport du conseil d'administration relatif à la suppression du droit de préférence des actionnaires).

Les conditions auxquelles sont soumis ces droits de souscription sont décrites dans le document figurant en annexe au présent rapport.

L'émission a lieu en faveur de tous les administrateurs actuels de la société.


II. Objectifs

Cette émission de droits de souscription répond aux intérêts de la société en ce qu'elle implique les bénéficiaires davantage encore dans la stratégie et le développement à long terme de la société d'une part et dans leur fonction de surveillance d'autre part. Elle prend également en compte les services rendus à cet égard à la société par les bénéficiaires de l'émission.

L'émission d'un certain nombre de droits de souscription en faveur des administrateurs de la société, est effectuée à instar des émissions précédentes de droits de souscription dans le cadre du plan d'intéressement à long terme depuis 1999. Cette émission fait partie intégrante de la rémunération des administrateurs bénéficiaires. Le Conseil estime peu probable que l'attribution des droits de souscription puisse influencer leur jugement au sein du Conseil.

Louvain, le 28 février 2007

Pour le Conseil d'administration,


Administrateur


Administrateur

Annexe : termes et conditions des droits de souscription et des actions.